

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2011.03.09

L'an deux mil onze,
Le 9 mars à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :

01/03/2011

Date d'affichage :

01/03/2011

Nombre de conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 9

Présents :

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT,
Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Jacques
GERMAIN, Agnès ENAULT, Philippe
GERMAIN, Bruno LEGRAND, Pascal
PALMER.

Absent excusé : Frédérique SALMON

Secrétaire de séance : Françoise BLAIZOT

Ordre du jour :

- 1. Indemnité de gardiennage des églises communales**
- 2. Subvention école de Couville : Classe verte à Sciotos**
- 3. Subvention collège Emile Zola à la Glacerie : Séjour pédagogique en Angleterre**
- 4. Location logement au N° 9 Le Bourg**
- 5. Location logement au N° 11 Le Bourg**
- 6. Questions diverses**

Mr le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Location logement au N° 13 Le Bourg
- Fonds de solidarité pour le logement 2011
- Prise en charge des dépenses d'investissement

A l'unanimité les membres du conseil décident l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2011 :

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité

1. Délibération N° 2011.03.09-1 : Indemnité de gardiennage des églises communales

Le Conseil municipal, unanime, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église pour la somme de 119.55 € pour l'année 2011.

2. Délibération N° 2011.03.09-2 : Subvention école de Couville : classe « verte » à Scioto

Le Conseil municipal, unanime, décide de verser une subvention de 200 € (40 € par enfant : nombre d'enfants concernés 5) à l'école de Couville pour permettre aux enfants de partir 4 jours en classe « verte » à Scioto.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles.

3. Délibération N° 2011.03.09-3 : Subvention Collège Emile Zola à la Glacerie : sortie pédagogique en Angleterre

Le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer une subvention de 40 € au Collège Emile Zola à la Glacerie afin d'aider au financement d'un séjour pédagogique en Angleterre.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles.

4. Délibération N° 2011.03.09-4 : Location logement N° 9 Le bourg

Suite au départ de Mme Sandrine PROVINI au logement N° 9 Le Bourg, le conseil municipal, unanime, autorise Mr le Maire à relouer le logement à la personne qui le souhaite pour un loyer mensuel de 400 € sans les charges.

5. Délibération N° 2011.03.09-5 : Location logement N° 11 Le bourg

Suite au départ de Mr Jean-Paul MORIN au logement N° 11 Le Bourg, le conseil municipal, unanime, autorise Mr le Maire à relouer le logement à la personne qui le souhaite pour un loyer mensuel de 600 € sans les charges.

6. Délibération N° 2011.03.09-6 : Location logement N° 13 Le bourg

Suite au départ de Mr Antoine GUESDON au logement N° 13 Le Bourg, le conseil municipal, unanime, autorise Mr le Maire à relouer le logement à la personne qui le souhaite pour un loyer mensuel de 520 € sans les charges.

7. Délibération N° 2011.03.09-7 : Fonds de solidarité pour le logement – participation financière 2011

Comme chaque année, le conseil municipal, unanime, décide de renouveler son adhésion au Fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 0.60 € par habitant soit un total de 250.80 € (418 hab.*0.60€).

La dépense sera inscrite au budget à l'article 6558 Autres contributions obligatoires.

8. Délibération N° 2011.03.09-8 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2011.01.25-4

Mr le Maire expose au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2011, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2010.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2011, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2010.

Compte tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- autorise Monsieur le Maire à signer, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2011 dans la limite des 25% des dépenses inscrites au budget 2010.

À savoir :

- article 165 Dépôts et cautionnement reçus	2 000 €
- article 2183 Matériel de bureau et informatique	1 000 €
- article 2313 Programme 059 Aménagement atelier municipal	2 450 €